

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°69

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'ACTIVITÉ DE DÉMARCHAGE À DOMICILE

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1. L-2212-1. L.22 12-2 et L. 2212-5,

Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L 121-1 à 7. L. 121-21 à 33, L.122-8 à 10 et L.122-11 à 15.

Vu le code Pénal et notamment son article R.6 10-5.

Considérant le nombre d'appels croissant reçu en Mairie par les habitants concernant des faits de démarchage commercial, quant à la nature des prestations proposées.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur le territoire de la commune de Neaufles-Saint-Martin au vu de précédents faits,

ARRETONS

Article 1er : En cette période estivale, pour des raisons de sécurité et compte-tenu de l'absence de beaucoup de nos administrés, toute prospection sur le territoire est interdite sur la commune de Neaufles-Saint- Martin pour les périodes de juillet et août 2023.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- La gendarmerie, 10 rue de la Libération 27140 GISORS
- La préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin 27000 EVREUX

Fait à Neaufles Saint Martin, le 11 juillet 2023

Par délégation du Maire,
Monsieur Yvan LEROY

